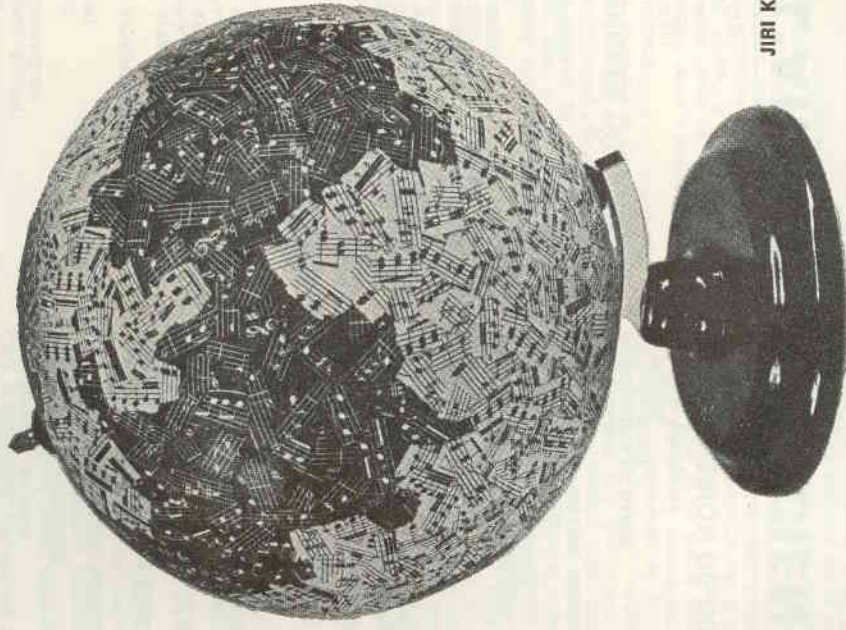


N° 77

4^e TRIMESTRE 1986



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL

François NOWAK
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
Annie DUVAL-PENNANGUER

TRESORIER

Pierre ALLEMAND

TRESORIER ADJOINT

Daniel BELARD

SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

Karl TOURE

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Jacqueline KALFA

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

NATIONALES

Alain PREVOST

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

REGIONALES

Alain LE BELLEC

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Georges KOUSANELLOS

SECRETAIRE A L'INFORMATION

Antony MARSCHUTZ

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES

René BENEDETTI

SECRETAIRE AU CONGRES

Jean-Claude PETIT

CHARGES DE MISSION

Roger BERTHIER

Jean-Pascal BOUARD

Jean EYNARD

Jacques MONTEBRUNO

Jocelyne ROSE

AUTRES MEMBRES DU CONGRES

Jean-Louis CHAUTEMPS

Jean-Claude GUSELLI

Selma HERSCOVICI

Armand MOULAIN

Christian ROGER

Bernard WYSTRAETE

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE

Paullette LIETARD

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES

ARRANGEURS, SOLISTES

Robert QUIBEL

DANSEURS INTERMITTENTS

Martine VUILLERMOZ

DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA

D'S PARIS

Guy VARELHES

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS

Hubert CHACHEREAU

GROUPE VOCAL DE FRANCE

Cécile CLAUDE

MUSICIENS AFRICAINS

Frederic NDOUMBE-NGANDO

MUSICIENS COPISTES

Raymond PIERRE

MUSICIENS ENSEIGNANTS

Michel BARRE

MUSICIENS INTERMITTENTS

en attente

MUSICIENS-RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE

Genes LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS,

CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Jacques PAILLES

MUSIQUE ENREGISTREE

François NOWAK

MUSIQUE ORIENTALE

en attente

ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE

Annie DUVAL-PENNANGUER

ORCHESTRE DE PARIS

Christiane CHRETIEN

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA

DE PARIS

Daniel REMY

PROFESSEURS DE DANSE

Claude BESSY

RETRAITES

Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION

18 F (port en sus : 50 gr. tarif « lettre »).

68 F (port payé).

(Paiement à l'ordre du SAMUP)

L'ARTISTE MUSICIEN

Bulletin trimestriel

Prix du numéro
Abonnement réservé aux organismes, sociétés,
associations, etc., qui s'occupent ou emploient
des artistes, pour 4 numéros
(Paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris
et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 42.40.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C. PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M. PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

CONFERENCE COMMUNE FIM-FIA-IFPI SUR L'ADMINISTRATION DES
DROITS DES INTERPRETES ET PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES
à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention de Rome (1961)
Copenhague - 27/28 novembre 1986

Etaient présents pour le SPEDIDAM :

Maurice HUSSON (président gérant)
François NOWAK (vice-président)
Isabelle THERY (Avocat)
Danielle WULPUT (Directrice)

Pour le SNAM :

Pierre ALLEMAND (Président)
François NOWAK (Secrétaire général)
L'ADAMI et le SFA y étaient représentés ainsi que la SCPP et le SNER pour les Producteurs.

DECLARATION COMMUNE SNAM - SPEDIDAM présentée par Pierre Allemand

C'est au nom du Syndicat National des Artistes Musiciens de France et de la SPEDIDAM l'une des sociétés de perception française pour les artistes, que je fais cette déclaration :

La nécessité de créer « le droit des artistes » est né dans l'esprit de ceux-ci avant même que l'on pense à utiliser leurs prestations fixées autrement que pour le simple plaisir de posséder la possibilité de les entendre à nouveau sans leur présence physique. Très rapidement cette possibilité d'absence de l'artiste a entrouvert des horizons jusqu'alors impensables. Les progrès de la technique ont vite fait de généraliser l'emploi de cette solution permettant d'avoir ce que l'on veut, où l'on veut, quand on le veut et autant de fois que l'on veut.

A ce moment-là les artistes ont commencé à sentir amèrement que la technique remplaçait bel et bien leur présence, donc leur travail et de la leurs rémunérations.

Nous ne refuserons pas l'historique de toutes les batailles et ne citerons pas les dates clefs, sauf 1961 qu'a consacré la reconnaissance, pas toujours absolue, des droits des artistes et de ceux de certains de leurs partenaires techniques.

Depuis cette date les choses se sont encore plus précipitées et nous ne savons pas encore très bien aujourd'hui discerner toutes les possibilités futures.

Immanquablement, de l'absence de l'artiste, nous risquons d'en arriver à son remplacement et la rigidité des « interprétations synthétiques » ne fera peut-être pas peur à nos enfants, question d'habitude... question de résignation...

Pour éviter de tendre à cela nous demandons formellement à tous les participants à cette conférence de prendre en considération la possibilité d'agir personnellement, mais aussi en commun, pour que l'art vivant soit prioritaire sur la recherche de la perception et de la distribution des droits.

Simultanément à cette défense ou promotion de l'art vivant, un souci également primordial doit être présent à l'esprit de tous : la préservation et le développement des patrimoines culturels nationaux tant au niveau des œuvres que des artistes. Un équilibre est nécessaire à tous et la réciprocité des échanges doit en être le régulateur.

Merci d'entendre notre demande qui devrait être le prélude à un acte de foi et à un acte culturel communs à toutes nos organisations pour accomplir une mission humaine indispensable à perpétuer.

Merci Monsieur le Président, merci Mesdames, merci Messieurs.

SOLIDARITE SUR MINTEL

monde, des infos locales, par département sur les activités du SPF, des petites annonces : « Je donne, je recherche, j'échange... » une messagerie permettant un dialogue avec le SPF. Pour obtenir le service, faire de 36-14 code d'accès SPF.

PERES FRUSTRES

Les demandes de divorce augmentent chaque année auprès des tribunaux. On a beaucoup évoqué le désarroi des « mères » face à cette situation. On oublie trop souvent la détresse des pères privés de leurs enfants, le droit de visite se limitant souvent à 70 jours par an lorsque la garde conjointe n'est pas appliquée. Une situation que beaucoup refusent, mais ne savent comment modifier car

ils se croient sans recours. Ce n'est pas le cas. Le « Guide des pères divorcés » de S. Ditcher et D. de Caumon fait le point et répond à toutes leurs questions, qu'ils soient mariés, concubins, naturels ou séparés; pour que les enfants puissent garder le meilleur équilibre affectif possible.

(Ed. Jacques Grancher, 85 F.).

GILBERT SIGRIST - GILBERT BECAUD (suite)

Gilbert Sigrist, l'ex-chef d'orchestre beforain de Gilbert Bécaud vient d'obtenir réparation des injures que la star avait proférées à son encontre lors de l'émission « Le jeu de la vérité » en mai dernier. Le tribunal de Paris a en effet condamné « M. 100 000 volts » à lui verser 30 000 F de dommages et intérêts et 5 000 F au titre de l'article 700.

On se souvient que lors de l'émission, un Montbéliardais avait demandé au chanteur ce qu'il avait fait pour aider son ex-pianiste-chef d'orchestre, victime d'une électrocution lors d'une répétition de spectacle en août 1978. La décharge de 3 000 volts due à une défectuosité du matériel appartenant à Gilbert Bécaud a coupé court à la brillante carrière de Gilbert Sigrist, compagnon de la star durant 15 ans.

Reconnu handicapé à 45 % par la Sécurité sociale, le pianiste a en vain jusqu'à présent tenté d'obtenir réparation.

ACCORD NATIONAL

L'Association Nationale des Orchestres Régionaux et l'ensemble des Syndicats d'Artistes Musiciens soussignés, déclarent s'être mis d'accord sur le plafond des congés spectacles des chefs d'orchestre et des solistes, au niveau de 3 250 F, applicable rétroactivement au 1^{er} avril 1986 et jusqu'au 31 mars 1987.

En contrepartie, les membres de l'Association Nationale des Orchestres Régionaux s'engagent à adopter, pour le calcul des charges d'URSSAF et du GRISS, le nombre de jours suivant :

- 1 cachet isolé = 3 jours de travail
- 2 jours de travail dans la même semaine = 4 jours de travail
- 3 ou 4 jours de travail dans la même semaine = 5 jours de travail
- au-delà de 4 jours, nombre de jours de travail

= nombre de jours de travail effectif
Pour les durées de travail inférieures ou égales à 4 jours, les administrations d'orchestre procéderont à l'étalement des cachets afin de

En mai dernier sur le petit écran, Gilbert Bécaud visiblement agacé par la question du spectateur montbéliardais, s'était montré sous un jour que peu connaissait.

« M. Sigrist était handicapé avant d'entrer chez nous, en cela c'est un homme qui n'a jamais aimé beaucoup travaillé, et qui a trouvé une bonne occasion à ce moment-là de ne plus rien faire ». Une déclaration, parmi d'autres, qu'avait fait Bécaud ce soir-là.

Dans la région, et notamment à Belfort, un vaste mouvement de solidarité s'est organisé autour de Gilbert Sigrist. Le jugement rendu par le Tribunal de Paris est sans doute de nature à satisfaire ceux qui estiment que la renommée n'autorise pas tout.

Naturellement notre organisation apporte dans la mesure du possible sa contribution à notre ami Gilbert Sigrist.

tenir compte des jours de travail personnel complémentaires. Par exemple 1 cachet isolé de 10 000 F serait égal à :

- 1^{er} jour : 8 680 F.
- 2^e jour : 660 F.
- 3^e jour : 660 F.

Le plafond appliqué à ces jours complémentaires pour la détermination de la base des cotisations aux congés spectacles ne pourra jamais excéder le plafond journalier de l'URS SAF (660 F en 1986), le plafond de 3 250 F ne s'appliquant qu'aux jours de travail effectif. Le bulletin de salaire des intéressés fera apparaître ces dispositions.

Pour les organismes susceptibles de verser des droits à ces catégories de personnel, la durée de travail déclarée sera celle qui aura été déterminée par le tableau visé dans ce texte.

Fait à Paris le 1^{er} avril 1986

— Le Président de l'ANOR : Gérard PILLET
— Le Président du SNAM : Pierre ALLEMAND

TARIFS NATIONAUX

Salaires des Artistes-Musiciens, Arrangeurs, Chefs-d'Orchestre, Musiciens-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

- A - Tarifs musique vivante ;
- B - Tarifs audio-visuel (musique enregistrée) ;
- C - Tarifs musiciens copistes ;
- D - Tarifs danse ;
- E - Tarifs enseignement ;

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 25 décembre 1969), l'utilisation de la vignette n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle.

Aucun musicien, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle. Pour l'employeur il est moins onéreux de régler une fiche de salaire que de délivrer une vignette avec l'UNEDIC et la Caisse de Retraite.

A - TARIFS MUSIQUE VIVANTE

1) Tarifs réévalués au premier janvier de chaque année (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1988 :

TARIFS JAZZ

460 F minimum par soirée pour 3 heures
maximum de jeu, réparties sur 4 heures
maximum de présence dans l'établissement

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 400 F
4 h indivisibles à 5 h : 488 F
5 h indivisibles à 6 h : 588 F

BALS OCCASIONNELS ET DERIVÉS

Tarifs minima

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplémentaire même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 95 F.
Lieu de résidence habituel ou périphérie (Rayon de 50 km)	850 F	680 F	En sus s'il y a lieu : — Indemnités de déplacement — participation frais de route Se reporter à la grille « Musiciens de plateau »
Hors lieu de résidence habituelle (rayon de + de 50 km) Etranger	950 F 1 120 F	850 F 950 F	Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.

2) Tarifs réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année :

A) THEATRES PRIVÉS, MUSIC-HALLS, CIRQUES

TARIF DE BASE : 359,62 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif piano ou autre instru. seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	41 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

Pianistes-Répétiteurs	Appartenant à l'orchestre, 205,03 F les 2 premières heures + 104,69 F l'heure supplémentaire
	N'appartenant pas à l'orchestre, 228,38 F les 2 premières heures + 118,04 F l'heure supplémentaire

B) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS ET PETITES FORMATIONS

Turbistes	Orchestre avec étiquette	Ballets, Concerts lyriques	Orchestres de chambre	Groupes, petites formations
1 ^{re} partie	Association de concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux	393 F + 10 %	406 F + 10 %	409 F

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.
En cas d'enregistrement (Disque, Radio, TV, Vidéo) d'un concert ou d'un spectacle appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique (valables à partir du 1^{er} février 1987) :

TARIFS SYNDEAC

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans « l'Artiste-Musicien » n° 72 (page 11 etc.).

Salaire artistes-musiciens :

Cachet de base : (au 1-03-87) : 399 F
Salaire minimum mensuel (cachet x 25) : 9 975 F

Indemnités de déplacement (du 1^{er} février 87 au 30 juin 87) : 308 F.

Décomposition :

- Unanimité : 131 F.
- Petit déjeuner : 17 F.
- Chaque repas : 80 F.
- En conséquence, les indemnités liées au défraiement seront revalorisées comme suit :
- Indemnités d'installation (art. 4) : 154 F.
- Découcher (art. 4) : 148 F.
- Panier (annexe F) : 40 F.

TARIFS - MUSIQUE VIVANTE

4) Tarifs réévalués au 1^{er} octobre de chaque année (en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 1987) :

A) MUSICIENS DE PLATEAU

GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES

1) Lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien ;
(N.B. : Néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon 50 km)	655 F + Frais de route 138 F	575 F + Frais de route 138 F	523 F + Frais de route 138 F
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	833 F + I.J.D. 290 F + Frais de route	757 F + I.J.D. 290 F + Frais de route	702 F + I.J.D. 290 F + Frais de route
Etranger	+ I.J.D. 1 047 F + Frais de route *	+ I.J.D. 916 F + Frais de route *	+ I.J.D. 836 F + Frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité. I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant en permanence un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

	Gala occasionnel ou Tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + de 6 i. dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	995 F + Frais de route 138 F	916 F + Frais de route 138 F	836 F + Frais de route 138 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	1 223 F + I.J.D. 290 F + Frais de route	1 092 F + I.J.D. 290 F + Frais de route	1 013 F + I.J.D. 290 F + Frais de route
Etranger	+ I.J.D. 1 307 F + Frais de route *	+ I.J.D. 1 176 F + Frais de route *	+ I.J.D. 1 087 F + Frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité. I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement

INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 290 F.

Chambre et petit déjeuner : 160 F - Chaque repas principal : 65 F.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (Hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

- 1 — jusqu'à 6 CV inclus : 1,83 F du km.
- 2 — de 7 à 10 CV inclus : 2,30 F du km.
- 3 — de 11 à 15 CV inclus : 3,01 F du km.

Fait à Paris, le 3 juillet 1986.

CAS EXCEPTIONNELS

Ces indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1^{er} jour à l'heure de retour du dernier jour.

SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS DE TOURNÉES

B) CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUE DE FRANCE

à partir du 15 mai 1986

Catégorie A (3 heures)	231.74 F
Catégorie B (4 heures)	290.45 F
Catégorie C (6 heures)	336.34 F

B - TARIFS DE L'AUDIO-VISUEL (musique enregistrée)

Tous ces tarifs sont réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année (en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 87)

La loi du 3 juillet 1985 permet aux Artistes-Interprètes (Chefs d'Orchestres et Musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

— Signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au Siège du Syndicat (14-16, rue des Lilas 75019 PARIS) soit à la S.P.E.D.I.D.A.M. (14, rue Notre Dame de Lorette 75009 PARIS - Tél. (1) 42.85.13.75).

— Feuille bleue pour tout enregistrement son.

— Feuille blanche pour tout autre enregistrement.

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la S.P.E.D.I.D.A.M.

SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS), VOS DROITS OU DIVIDENDES SERONT TRANSFORMÉS EN DROITS COLLECTIFS.

1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion :

SERVICES D'ENREGISTREMENTS

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : Deux diffusions 477 F

Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures* 276 F
1 diffusion TV 3 heures 397 F
4 heures 510 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

— soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
— soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
— soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause ;

Indemnités pour transport : 1. Petit transport : 44 F - 2. Moyen transport : 68 F.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

* Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujet d'engagement particulier est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 36 F par jour de travail.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (son, image) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) **Taux de redevance**
7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.
3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) **Assiette de redevance**

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propre aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 789 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES EN STUDIO (IMAGE ET SON) EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 789 F par tranches indivisibles

d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRES EN PUBLIC EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE TV (2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE OU EMISSION DIFFUSEE EN DIRECT

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 789 F par tranches indivisibles d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit effective ou non.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord S.N.E.P.A./S.N.A.M./S.A.M.U.P.).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

3) Musique enregistrée :

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	525 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording
PUBLICITE (valable jusqu'au 1-1-87)	638 F (maximum 9 mm de musique enregistrée ou en recording)	Quatre titres n'excédant pas 12 mm.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	83 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	170 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone.	245 F
	Ondes Martenot, Harpe.	351 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.
Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 %	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule.
10 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
avec maxi 50 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.
10 %	

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.
Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES

Rémunération de base	525 F
CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES	
— jusqu'à 8 musiciens	1 204 F
— de 9 à 14 musiciens	1 504 F

— plus de 14 musiciens	1 808 F
— séance de mixage ou rerecording	300 F
ARRANGERS - ORCHESTRATEURS	
— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	754 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments	1 003 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 504 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 757 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	2 009 F
MUSICIENS COPISTES	
— salaire de base de la mesure	0,35 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	59,50 F
— journée de 8 heures	476,00 F

4) Releveurs de musique enregistrée :

- Rémunération forfaitaire pour une œuvre de construction courante (maximum 48 mesures par œuvre) : 180 F.
 - Tous les travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : 90 F.
- Informations : Georges LETOURNEAU. Tél. 43.22.68.66.

C - TARIFS MUSICIENS-COPISTES

Tarifs réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année
(en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 87)

I — TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Calcul des parts :	Tarifs de base de la mesure	0,35 F
Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage		1
Ligne de chiffrage ou de paroles		1
Piano, orgue, harpe, clavier, bandonion, accordéon (2 portées)		4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)		5
Parties en doubles notes et percussion		2
Guitare à l'espagnole et banjo		3
Instruments de percussion à clavier		2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)		5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)		7
Partie concertante (sur 1 portée)		2
Partie concertante (sur 2 portées)		6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	35	70
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	42	84
Percussion sur 2 portées	42	84
Piano et harpe d'orchestre	45,50	91
Orgue d'orchestre	52,50	105
Instrument soliste	56	112
Piano et harpe soliste sur 1 portée	61,25	122,50
Orgue soliste	70	140
Piano et chant { musique symphonique	59,50	119
Musique de chambre { musique légère	45,50	91
Ligne de paroles	49	98
Chœurs	5,95	5,95
		70

Transposition : 50 % du tarif à la page

Ces travaux effectués sur format dit à l'italienne seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	56	112
Partition jusqu'à 24 instruments	68	140
Partition jusqu'à 32 instruments	105	210
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instrumente	5,95	8,75
Ces travaux effectués sur format dit à		
• l'italienne • seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 87,50 F.

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,35 (°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,45 (°)
Feuille de papier format Raisin	2,25
Feuille de papier format Jésus	2,35
Feuille de papier-calque format Raisin	2,45
Feuille de papier-calque format Jésus	2,65

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 1986 nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1986 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	59,50	21	1 249,50	45	2 677,50
2	119	22	1 309	50	2 925
3	178,50	23	1 368,50	55	3 272,50
4	238	24	1 428	60	3 570
5	297,50	25	1 487,50	65	3 867,50
6	357	26	1 547	70	4 165
7	416,50	27	1 606,50	75	4 462,50
8	476	28	1 666	80	4 760
9	535,50	29	1 725,50	85	5 057,50
10	595	30	1 785	90	5 355
11	654,50	31	1 844,50	95	5 652,50
12	714	32	1 904	100	5 950
13	773,50	33	1 963,50		
14	833	34	2 023		
15	892,50	35	2 082,50		
16	952	36	2 142		
17	1 011,50	37	2 201,50		
18	1 071	38	2 261		
19	1 130,50	39	2 320,50		
20	1 190	40	2 380		

D - TARIFS ENSEIGNEMENT

Tarifs réévalués au 1^{er} janvier de chaque année
(en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 88)

1) Enseignement :

Professeur indépendant : tarif minimum : 98 F de l'heure.
Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou associatifs) : indice 433 minima (vacances comprises).

2) Animation musicale :

1 heure : 227 F.
2 heures (indivisibles) : 428 F.
3 heures (indivisibles) : 556 F.
Ces tarifs comprennent le travail de préparation des séances.
Transport en sus, le cas échéant.

3) Accompagnateurs de cours de danse :

1 heure et demi indivisible : 149 F + 96 F l'heure supplémentaire.

E - TARIFS DANSE

Tarifs réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année
(en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 87)

1) Tournées :

SPECTACLES VARIETES

	A la représentation	Au mois	Représentations isolées
Danseurs habillés	316 F	6 890 F	1 023 F
Danseurs nus	370 F	8 140 F	1 225 F

COURS DE DANSE

	PAR COURS durée maximum 1 h 30 (indivisible)	STAGE
Classique	180 F	350 F
Contemporaine	180 F	350 F
Jazz	180 F	350 F
Indemnités journalières	295 F	
Repas principaux	77 F	
Chambre	125 F	
Déjeuner	16 F	

SPECTACLES CHOREGRAPHIQUES

	Egal ou supérieur à 2 semaines consécutives pour un maximum de 8 représentations	Inférieur à 2 semaines consécutives pour un minimum de 8 représentations	D'un minimum de 3 mois consécutifs pour un maximum de 8 représentations par semaine	Représentation isolée
Ballet	A la semaine	A la représentation	Au mois	
	2 256 F	375 F	8 254 F	1 052 F
Sujet	2 752 F	460 F	10 300 F	1 396 F
1 ^{er} danseur	3 296 F	520 F	12 408 F	1 707 F
Etoiles	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré (y compris un raccord de 4 h)

SPECTACLES LYRIQUES

	Par représentation	Série de cachets plus de deux représentations dans la semaine	Au mois	Représentation isolée
Ballet	287 F	317 F	6 889 F	466 F
Soliste	462 F	509 F	11 280 F	768 F

2) Télévision :

Emissions chorégraphiques

I - Répétitions ou enregistrement (6 heures de travail effectif au maximum).

Soliste : 1 531 F
Corps de ballet : 1 021 F

II - Indemnités de costumes

Homme pourpoint : 69 F
Femme tutu court : 69 F
Femme tutu romantique : 110 F
Collant et chaussons : 20 F

3) Tarifs pour les musiciens des cours de danse pour les stages :

Cours de danse pour les stages (contrats à durées déterminées) : pour 1 h 30 indivisible : 201 F + 134 F pour chaque heure supplémentaire.

(Ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance des feuilles de paye est obligatoire. Exceptionnellement, quand l'employeur est vraiment un employeur occasionnel (loi du 26.12.69), la Sécurité Sociale peut être payée avec une vignette : de toutes façons les autres charges sociales doivent être réglées au GRISS (7, rue Henri Rochefort 75018 PARIS - Tél. (1) 47.66.03.20). Les congés spectacles doivent être versés, 7, rue du Helder 75009 PARIS. Tél. (1) 48.24.73.16.

NOUVEAUX ADHERENTS (SAMUP)

BASE

Gérard KARAGOZIAN, 13, Bd Fichot, 93360 NEUILLY PLAISANCE. Tél. 43.08.19.89.

CHEF D'ORCHESTRE

René-Henri LEROUX, Chemin des Pichols, 77870 VULAINES-SUR-SEINE Tél. 64.23.70.89.

CHEF D'ORCHESTRE

Christian-Etienne-Francis BOSONI, Les Mazes Le Triadou, 34270 TREVIERS. Tél. 67.55.28.16.

CONTREBASSE

Claude MOISE, 1, rue Bougainville, 93270 SEVRAN BEAUDOTTE.

COPISTE

Jean-Claude CROUX, 71, rue du Pont de Créteil, 94100 ST-MAUR DES FOSSES, *Tél. 48.89.77.19.

FLUTE TRAVERSIERE

Christophe-Ewald BRASS, 18, rue des 3 Frères 75018 PARIS. Tél. 42.64.90.53.

FORMATION MUSICALE COMPOSITEUR

Danielle-Henriette SEVRETTE, 14, rue du Jura, 75013 PARIS. Tél. 43.36.03.63.

FORMATION ET EVEIL MUSICAL
Marie-Hélène BERNARD, 58, rue Charles-Nodier, 93500 PANTIN. Tél. 48.46.08.00.

GUITARE

Serge ALIDOR, 23, rue P.-Brossolette, 93270 SEVRAN. Tél. 43.85.86.59.

PIANO ARRANGEUR COMPOSITEUR

Georges-Fredy BLUM, 6, rue Saint-Didier, 75116 PARIS. Tél. 45.53.89.98.

PIANO CONCERTISTE

Inger SODERGREN, 11, rue Edouard-Tremblay 94800 VILLEJUIF. Tél. 46.86.13.16.

PIANO FLUTE SAXOPHONE

Simon SEBAN, Ecole de Musique, 18, Place de France, 95200 SARCELLES. Tél. 39.94.40.66.

PIANISTE ORGANISTE ACCORDEON

Jean-Pierre PIERS, 3, rue Georges Sand, 92320 CHATILLON. Tél. 46.44.07.22.

SAXOPHONE

Michel OBERLI, 3, rue du Dr-Roux, 93350 LE BOURGET. Tél. 48.37.55.36.

VOLON SAXOPHONE CLARINETTE

Joseph NOVES, 15, allée Daguesseau, 93190 LIVRY GARGAN. Tél. 43.30.05.28.

PROFESSEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNIQUE DES FEDERATIONS CGT DE LA FONCTION PUBLIQUE
(UGFF - PTT - Santé - Services Publics)

Le Ministre de la Fonction Publique a reçu le 2 octobre, la CGT en vue de la préparation de la table ronde sur la fonction publique des 14 et 15 octobre 1986.

Les propos gouvernementaux sont sans ambiguïté, l'objectif impartial. Cette table ronde vise à obtenir des cautions syndicales à l'élaboration d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires rapides convergeant toutes vers la mise à bas de fait des titres I et II du statut général des fonctionnaires.

Dans le même moment, le Secrétaire d'Etat aux collectivités locales accélère la destruction du titre III du statut.

Le gouvernement n'entend pas appliquer les garanties du titre IV des personnels de Santé et d'action sociale.

Le gouvernement considère que les garanties collectives du statut sont aujourd'hui un obstacle à une politique de réduction des effectifs et de "modernisation".

Il met en œuvre la même politique que la CNPF de précarisation, d'individualisation, d'attaques contre les acquis collectifs et de réduction du pouvoir d'achat.

Cette politique est le corollaire inséparable de sa volonté de privatisation du Service Public.

C'est dire qu'après les luttes du 30 septembre, les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de santé, ont des raisons graves et urgentes à amplifier la riposte en prenant leur place, tout de suite, dans les actions en cours et les grèves, rassemblements, manifestations, organisés par la CGT durant la semaine interprofessionnelle du 20 au 25 octobre et le temps fort du 21, en convergence d'intérêts et d'actions avec les salariés des secteurs privés et nationalisés.

Montreuil, le 2 octobre 1986

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS : Jean Ponthou, 55, av. Boutton. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. 41.34.13.75.
AVIGNON : Musiciens : Marie-Georges Picard, 13, rue François Arago. 84000 Avignon. Tél. 90.85.51.99.
Danseurs : Stanislas Wisniewski, 2, impasse des Pervenches. 30133 Les Angles. Tél. (90) 25.34.83.
BESANCON : Walter Bellagamba. Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution 25000 Besançon. Tél. 81.81.11.44.
BORDEAUX : Musiciens : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. 56.06.04.61
Danseurs : Sylvie Davaud, 21, rue Bouffard. 33000 Bordeaux.
CAEN : Fabrice Guincestre, 1452, route de Bretteville. 14123 Ifs. Tél. 31.82.66.68.
CHATELERAULT : Musiciens-enseignants : Olivier Luschni, 4, rue des Coudriers. 86100 Châtellerauld. Tél. 49.21.75.30.
Musiciens intermittents : Michel Chenuet, 26, rue de Ruffigny. Iteuil 86240 Ligugé. Tél. 49.55.04.15.
CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne. Bât. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Courmion. Tél. 73.84.95.16.
DIJON : en attente.
GRENOBLE : Musiciens de l'E.I.G. : François Morin, 7, Pl. Jean-Moulin. 38000 Grenoble.
Musiciens Intermittents : Gérard Velleca, 24, av. Malherbes. 38000 Grenoble. Tél. 76.42.78.71.
LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés. 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. 76.24.28.82.
LILLE : Jacques Desprez. 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84.
LYON : Musiciens : Céline Bratti, 79, rue A-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00.
Danseurs : Michel Galvane, Le Logis Neuf. Estrablin 38780 Pont-Evêque. Tél. 74.58.02.78
Choristes : Marc Fournier, 23, av. J.-Jaurès. 69007 Lyon. Tél. 78.69.43.49.
MARSEILLE : Musiciens « classiques » : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille. Tél. 91.50.48.57. A l'opéra : 91.55.14.99.
Musiciens intermittents : Gilbert Molina. Le Village. 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89.
Danseurs : Pierre Duprat, 39, rue du Paradis. 13001 Marseille. Tél. 91.54.13.09.
METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny. 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31.
MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. 93.78.25.73.
MONTPELLIER : Denis Lardic, 5, rue Montpellièret. 34000 Montpellier. Tél. 67.60.58.58.
MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : François Moreira, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. 89.75.54.71.
Danseurs : Laurence Lenne. Imp. du Lavoir. 67310 Scharachbergheim. Tél. 88.50.65.81.
NANTES : Musiciens et danseurs : Nicole Duval, 2, rue Voltaire. 44000 Nantes. Tél. 40.73.04.96
Danseurs : Arnel Dumelié, 2, rue Voltaire. 44000 Nantes. Tél. 40.73.04.96.
NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. 93.96.94.01.
NIMES : Lyriques : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. 66.23.07.44.
Intermittents : Daniel Solia, 1288, Chemin de Védelin. 3000 Nîmes. Tél. 66.62.13.16.
PARIS : **SAMUP** : 14-16, rue des Lilas. 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88.
Musiciens : François Nowak.
Danseurs du TNOP : Martine Vuillemoz.
Professeurs de danse : Mme Claude Bessy.
PAU : Patrick Hoursiangou. Maison « Mla » Abenise-de-Bas. 64130 Mauléon. Tél. 59.28.07.21.
PERPIGNAN : André Dourou. U.L. CGT. Bourse du Travail. Place Rigaud. 66000 Perpignan.
RENNES : Musiciens « classiques » : Dominique Vercoutère La Ville es Nos 35400 St-Malo. Tél. 16 (99) 89.21.14.
Musiciens-copistes : Rémy Lemasle, 12, Square de Galicie. 35100 Nîmes. Tél. 99.41.89.18
Musiciens-intermittents : Georges Pruvost, 13, Imp. de la République. 56600 Lanester. Tél. 97.76.43.12.
Danseurs : Christian Bernard, 5, rue des Alouettes, Saint-Briac-sur-Mer. 35800 Dinard. Tél. 99.88.01.39.
ROUEN : Musiciens et choristes : Gilles André, 21, rue des Amiraux. 75018 Paris. Tél. 42.62.95.92 - 46.06.25.72.
Danseurs : Valérie Sender, 47-49, rue Edouard Adam 76000 Rouen. Tél. 35.88.99.62.
ST-ETIENNE : Florian Bouchon, 73, rue du Général de Gaulle, 42400 St-Chamond. Tél. 77.22.63.14.
STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal. 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02.
TOULOUSE : Musiciens : Raymond Silvand, 15, rue Ingres. 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05.
Danseurs : Astrid Panaras, 23, rue des Ourmets. 31150 Fenouillet. Tél. 61.70.72.73.
Intermittents Variétés : René Nierengarten, St-Martial, 82000 Montauban. Tél. 63.03.10.06
TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 Tours. Tél. 47.61.34.71.